Image not found or type unknown

litiges sur vente de voiture

Par **sally**, le **08/02/2010** à **22:02**

Bonjour,

Nous avons acheté un véhicule d'occasion renault laguna le 09/01/2010. Lors de la vente, le vendeur nous a dit que le turbo avait était recement changé malheureusement celui ci n'avait aucunes factures à nous montrer.le 03/02/2010 ma femme tombe en panne avec le véhicule, ce dernier est remorqué dans un garage renault et le lendemain le garagiste nous dit que le turbo est HS et nous annonce un devis a 2415€ sous réserve. (sachant que nous avons payé le véhicule 4100€). Le garagiste nous conseil de faire le démontage des pièces devant expert et d'engager une procédure contre le vendeur.
Nous avons donc contacter le vendeur pour trouver un accord amiable mais celui-ci nous dit maintenant qu'il n'a pas changé le turbo mais l'échangeur turbo(contrairement a ce qui nous a dit au moment de la vente) etne veux pas participer financièrement au réparations de la voiture.
Petite précision le vendeur avait acheté la voiture au mois de juillet 2010, soit 6 mois avant la vente.
Pouvez vous me renseigner consernant mes droits et les démarches à suivre consernant mon problème?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **razor2**, le **09/02/2010** à **17:04**

Votre vendeur est TRES mal engagé. Il est responsable des vices cachés affectant le véhicule qu'il vend, articles 1640 et suivants du code civil.
Un turbo qui lache le lendemain de la vente, c'est un vice caché...
Donc écrivez lui en LRAR en lui demandant de prendre entièrement en charge les frais de réparations sous 8 jours, faute de quoi, vous déposerez un recours contre lui au titre de la garantie légale contre les vices cachés. Faites lui bien comprendre que la proximité immédiate entre la panne, majeure, et la vente, ne laissera aucun doute au juge dans sa réflexion...
Si il ne donne pas suite, mandatez, à vos frais ou à ceux de votre assurance auto si vous bénéficiez dans votre contrat de la protection juridique, une expertise à laquelle vous convierez le vendeur toujours en LRAR deux à trois semaines avant.
L'expertise vous sera certainement favorable. Si le vendeur refuse encore l'arrangement amiable, vous devrez aller au Tribunal d'Instance déposer un recours contre lui au titre des vices cachés.

La procédure sera longue, et pendant cette procédure, votre véhicule sera immobilisé, mais c'est la seule solution en cas d'impossibilité de vous arranger avec le vendeur...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés